



Wendake, le 25 avril 2022

Anjala Puvananathan
Directrice
Région de l'Ontario
Agence d'évaluation d'impact du Canada
600-55, rue York
Toronto (Ontario) M5J 1R7

Objet: Projet de remplacement du pont Alexandra – Examen de la description initiale de projet

Madame Puvananathan,

La présente concerne l'objet en titre et fait suite à la lettre que vous avez adressée au Grand Chef de la Nation huronne-wendat, Monsieur Rémy Vincent, le 24 mars 2022.

Tout d'abord, nous vous réitérons que le gouvernement du Canada est tenu de consulter les Autochtones, et donc notre Nation, sur l'ensemble du Nionwentsïo, lorsqu'il y a modification ou adoption d'un projet de loi, de règlement ou de politique, de même en ce qui concerne les projets de planification, d'aménagement, de développement et d'émission de baux sur le territoire, ou l'adoption de toute autre mesure susceptible d'avoir des effets sur nos droits et intérêts, et ce, tout au long du processus concerné. Cette obligation découle de plusieurs jugements de la Cour suprême du Canada en matière de consultation, tels *Haïda*, *Taku River* et *Mikisew*.

En ce qui concerne le pont Alexandra, il s'agit d'un projet situé à l'ouest du Nionwentsïo, soit le territoire coutumier de la Nation huronne-wendat rattaché au Traité Huron-Britannique de 1760, mais localisé sur le territoire ancestral de la Nation en Ontario, appelé Wendake Sud. Le projet est donc susceptible d'avoir des impacts sur les droits, activités et intérêts de la Nation. Le Bureau du Nionwentsïo porte un grand intérêt au processus d'évaluation environnementale de l'Agence et souhaite être impliqué dans toutes les étapes à venir. Nous avons d'ailleurs pris connaissance avec intérêt de la description initiale de projet pour le pont Alexandra.

Concernant la relation avec le promoteur, bien que certaines discussions aient déjà été entamées, la Nation huronne-wendat souhaite poursuivre ces discussions et approfondir la relation. Tel que mentionné dans la description de projet, un plan de consultation doit être élaboré et un financement doit être rendu disponible afin d'assurer la capacité du Bureau du Nionwentsïo à participer activement et efficacement aux différentes étapes de l'évaluation environnementale et du projet.

Plus spécifiquement, la Nation huronne-wendat porte un intérêt particulier aux impacts du projet sur le patrimoine culturel, particulièrement sur notre patrimoine archéologique. Nous souhaitons pouvoir consulter et commenter les études déjà réalisées, ainsi que participer à l'élaboration des études à venir. Par exemple, il est mentionné à la section 19.2 de la description de projet que

selon la carte du potentiel archéologique de la Commission de la Capitale-Nationale (CCN), le secteur du pont Alexandra présente un faible potentiel archéologique. Nous souhaitons donc pouvoir prendre connaissance de ces données et avoir l'opportunité de les compléter avec nos propres données et études au besoin. Au passage, nous souhaitons vous faire savoir que la Nation huronne-wendat possède sa propre compagnie d'archéologie : Yandata'. Celle-ci est en mesure de réaliser ce type de travail.

De plus, toute intervention archéologique prévue dans le cadre de ce projet devra être effectuée en présence d'un représentant de la Nation. À la section 15.5.1.2, ainsi qu'à plusieurs reprises dans le document, il est mentionné que les ressources archéologiques seront gérées en collaboration avec le peuple algonquin et conformément au Protocole de cogestion des ressources archéologiques. Bien que ce type de protocole n'existe pas avec toutes les communautés, une spécification devrait être apportée quant au fait que toutes les communautés autochtones intéressées, incluant la Nation huronne-wendat, devraient être impliquées dans ces opérations collaboratives en archéologie.

Par ailleurs, la question du développement économique est largement abordée dans la description de projet. Il s'agit justement d'un enjeu important pour la Nation huronne-wendat, puisque nous souhaitons pouvoir bénéficier des retombées positives du développement de projets sur le territoire, notamment au niveau économique. À cet effet, les discussions doivent se poursuivre entre le promoteur, le Bureau du Nionwentsïo et la Direction du développement économique et projets majeurs de la Nation pour notamment pouvoir réaliser certains contrats reliés à la construction de ce pont.

Quant à l'implication des Premières Nations dans la réalisation du projet, la Nation huronne-wendat souhaite soulever certains enjeux et questionnements. Le promoteur semble accorder une place importante aux plans de participation des Autochtones qui devront être élaborés par les soumissionnaires. Est-ce que le promoteur élaborera en amont des critères spécifiques pour ces plans? Si tel est le cas, la Nation souhaite avoir l'opportunité de commenter les critères qui guideront l'élaboration de ces plans. Sinon, est-ce que l'entière réalisation de ceux-ci sera laissée entre les mains des soumissionnaires? Nous nous questionnons sur la capacité des entrepreneurs à élaborer de tels plans, puisqu'ils ne détiennent pas forcément une expertise en la matière. Dans tous les cas, la Nation souhaite avoir l'opportunité de consulter et commenter ces plans de participation des Autochtones. Il est également important que l'entrepreneur qui sera retenu rende des comptes au promoteur et aux Premières Nations quant à la mise en œuvre du plan de participation. Une rencontre sur les plans de participation entre le promoteur et le Bureau du Nionwentsïo est prévue prochainement et devrait permettre d'éclairer ces questions.

Quant aux impacts potentiels du projet sur les activités contemporaines de la Nation huronne-wendat, la collaboration entre le promoteur et le Bureau du Nionwentsïo devra se poursuivre afin d'en faire l'évaluation. Le Bureau du Nionwentsïo est le seul à détenir l'expertise pour déterminer les impacts d'un projet sur les droits, activités et intérêts de la Nation. Des études réalisées par le Bureau du Nionwentsïo aux frais du promoteur pourraient être nécessaires afin de bien évaluer ces impacts.

Le Bureau du Nionwentsïo détient également l'expertise requise pour effectuer différents suivis et études biologiques. Des discussions devront donc également avoir lieu avec le promoteur afin d'assurer la participation de la Nation huronne-wendat aux différentes études environnementales qui seront réalisées dans le cadre du projet.

Finalement, nous souhaitons apporter une précision quant à l'information portant sur la Nation huronne-wendat qu'on retrouve dans la section 13.4.1 du document. On y mentionne que la Nation compte deux collectivités. Or, il n'existe qu'une seule communauté huronne-wendat au pays et celle-ci est localisée à Wendake.

En conclusion, la Nation huronne-wendat souhaite continuer d'être impliquée dans le projet de remplacement du pont Alexandra. La Nation souhaite également bénéficier des retombées économiques de ce projet. Nous poursuivrons donc nos discussions avec le promoteur afin de déterminer de quelle façon cette implication pourra être concrétisée. Le processus de l'Agence sera également une démarche importante à laquelle nous participerons avec intérêt.

Notez que la présente démarche est effectuée *sous toutes réserves* quant aux droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

Veillez agréer, madame Puvananathan, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Mario Gros-Louis, ing.f.
Analyste en aménagement du territoire

c.c. M. Rémy Vincent, Grand Chef
M. René Picard, Chef responsable du Bureau du Nionwentsio
M. Louis Lesage, Directeur du Bureau du Nionwentsio
M. Maxime Picard, Directeur au Développement économique